

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

---

→ NORTH EUROPE LIFE BELGIUM SA

2018



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>31</b>
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	32
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	34
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	36
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10		D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	36
	E. AUTRES INFORMATIONS	10			
<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>37</b>
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12		A. FONDS PROPRES	38
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14		B. SCR ET MCR	40
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	41
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	20		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	41
	F. FONCTION ACTUARIELLE	21			
	G. SOUS-TRAITANCE	22			
	H. AUTRES INFORMATIONS	22			
<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>43</b>
	A. INTRODUCTION	24			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	25			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	27			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30			
	H. AUTRES INFORMATIONS	30			

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

NORTH EUROPE LIFE  
BELGIUM SA

2 0 1 8

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, North Europe Life Belgium SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site internet de North Europe Life Belgium SA : <https://www.nelb.be/fr/>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**ACS** : Aide à la Complémentaire Santé

**ALM** : Asset Liability Management – Gestion Actif-Passif

**ANC** : Autorité des Normes Comptables

**BE** : Best Estimate – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BNB** : Banque Nationale de Belgique

**BSCR** : Basic Solvency Capital Requirement – Capital de Solvabilité de base

**CRC** : Comité de la Réglementation Comptable

**EIOPA** : European Insurance and Occupational Pensions Authority – Autorité Européenne de surveillance des assurances et des pensions professionnelles

**FSMA** : Financial Services and Markets Authority - Autorité des Services et Marchés Financiers

**GIE** : Groupement d'Intérêt Économique

**IAS / IFRS** : International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de Finances Rectificative

**MCR** : Minimum Capital Requirement – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

**ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

**PPE** : Provision pour Participation aux Excédents

**QRT** : Quantitative Reporting Template – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**SCI** : Société Civile Immobilière

**SCR** : Solvency Capital Requirement – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : Solvency and Financial Conditions Report – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux Annuel Garanti

**UC** : Unités de Compte

**VA** : Volatility adjustment – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, North Europe Life Belgium SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

## Gouvernance

La société North Europe Life Belgium SA (NELB SA) est une société anonyme à Conseil d'administration de droit belge. Sa Direction effective est assurée par le Comité de direction. La société respecte la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

NELB SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA), société française de groupe d'assurance. Cette appartenance à un groupe a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à NELB SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle du GACM SA qui se formalise notamment au travers d'une convention de sous-traitance.

Cette interaction avec le Groupe qui se manifeste à divers niveaux a été construite de sorte à permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantielle.

## Faits marquants

L'opération de fusion-absorption de Nord Europe Assurances (holding d'assurances du Crédit Mutuel Nord Europe), actionnaire de NELB SA, par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) a été validée par les autorités de contrôles compétentes et notamment l'ACPR dans une décision publiée au *Journal officiel* du 27 juin 2018. La société NELB SA a donc changé d'actionnaire majoritaire et intégré le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, filiale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'année 2018 a été marquée par les transferts des portefeuilles Beobank d'ACMN Vie au 31 décembre 2017 et de NELL SA au 31 mai 2018.

La société a par ailleurs été amenée à accompagner une migration informatique engagée par son partenaire Beobank (projet EOLE). Celle-ci a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

## Activité et résultats

NELB SA commercialise des contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance et d'assurance-vie, destinés à la clientèle de particuliers du réseau Beobank sur le marché belge.

Le chiffre d'affaires de 99 360 milliers d'euros est en hausse de 71 % par rapport à 2017. Cette évolution s'explique par les transferts des portefeuilles Beobank d'ACMN Vie SA et de NELL SA réalisés respectivement au 31 décembre 2017 et 31 mai 2018.

Le résultat net à fin 2018 s'établit à 9 828 milliers d'euros.

## Perspectives

Si historiquement la société a principalement orienté son développement au travers de produits d'assurance « emprunteur et prévoyance », les transferts des portefeuilles Beobank d'ACMN Vie SA et de NELL SA modifient significativement les activités et la dimension de la société.

Si l'année 2018 a constitué une année de transition importante pour NELB SA, notamment dans les aspects organisationnels et opérationnels, l'année 2019 donnera lieu à l'étude précise des besoins du réseau Beobank en matière de produits d'assurance-vie et de capitalisation pour y répondre de manière appropriée.

Le développement pourra se faire au travers de la gamme de produits existante, ou *via* le développement d'une nouvelle offre si cela devait permettre de mieux satisfaire les besoins de la clientèle et des réseaux.

## Profil de risque

---

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance-vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

## Solvabilité

---

Le ratio Solvabilité II de la société NELB SA s'établit à 234 % au 31 décembre 2018, contre 193 % au 31 décembre 2017 (pro forma après transfert des portefeuilles). Le ratio publié au 31 décembre 2017 était de 196 %.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 248 684 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 106 324 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 13 501 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>10</b>
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	10
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2018	10
3. Activité de la société	8	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>10</b>
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>8</b>	<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>10</b>
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8		
2. Analyse de la performance de souscription	9		

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

---

La société dénommée North Europe Life Belgium SA (ci-après dénommée « NELB SA ») est une société anonyme d'assurance de droit belge.

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le reporting Solvabilité II est établi conformément à la Directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, NELB SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique – BNB – qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, 14, boulevard de Berlaimont – 1000 Bruxelles).

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

NELB SA est dotée d'un Commissaire réviseur :

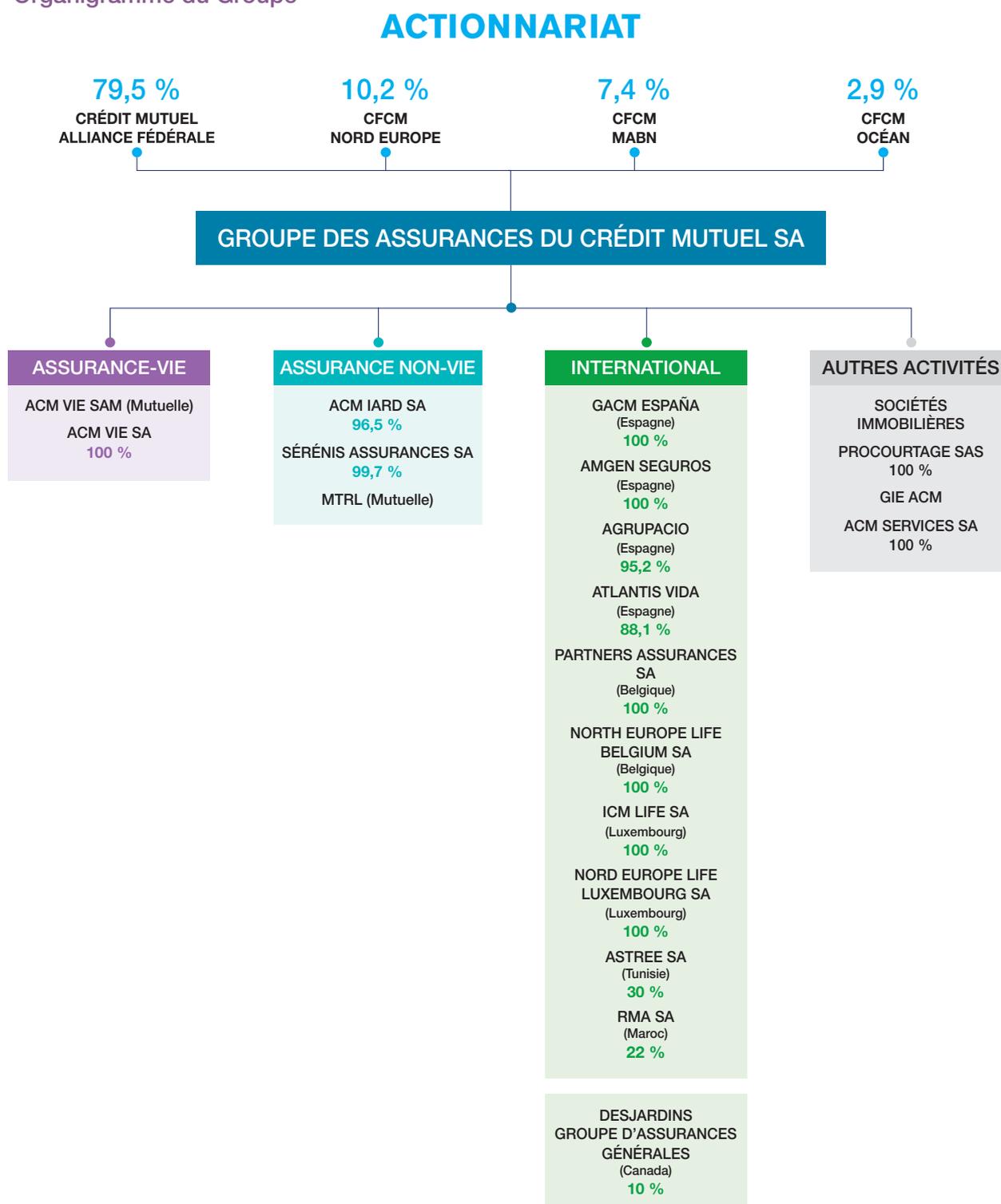
- Le cabinet Deloitte & Associés, Berkenlaan, 8b – 1831 Diegem (Belgique).

## 2. Situation de la société au sein du Groupe

### a. Actionnariat

NELB SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ses filiales (ACM IARD SA et ACM Vie SA), dont les sièges sociaux sont situés 4, rue Frédéric-Guillaume-Raiffeisen – F-67000 Strasbourg.

### b. Organigramme du Groupe



Au 31 décembre 2018

Le GACM, entité consolidante de NELB SA, est une société holding d'assurance qui consolide notamment les entités d'assurance suivantes :

- en France :
  - ACM Vie SA, société anonyme d'assurance vie,
  - ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD,
  - ACM Vie SAM, société d'assurance mutuelle,
  - la MTRL, mutuelle relevant du Code de la mutualité;
- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD ;
- en Espagne : le groupe GACM España ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA et Nord Europe Life Luxembourg SA, sociétés d'assurance-vie ;

L'ensemble de ces sociétés compose le groupe des ACM, aussi appelé le Groupe.

### 3. Activité de la société

NELB SA distribue des contrats d'assurance vie par l'intermédiaire de Beobank en Belgique, en euros et en unités de compte. La société commercialise également des contrats de prévoyance.

NELB SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1a – Accidents ;
- Branche 2 – Maladie ;
- Branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- Branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 26 – Opérations de capitalisation ;
- Branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite.

En 2018, la société NELB SA est concernée par les lignes d'activité Solvabilité II suivantes :

- Assurance santé (29) ;
- Assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- Assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- Autre assurance vie (32).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			<b>Total général</b>
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance-vie	
Primes émises brutes 2018	6 976	37 016	55 368	99 360
Charges des sinistres brutes 2018	197 155	7 874	12 862	217 891
Charges des autres provisions techniques brutes 2018	- 170 788	18 042	2 127	- 150 619
Frais bruts 2018	8 319	15 380	23 252	46 951

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017 pro forma			<b>Total général</b>
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance-vie	
Primes émises brutes 2017	3 424	0	54 534	57 958
Charges des sinistres brutes 2017	4 545	0	14 266	18 810
Charges des autres provisions techniques brutes 2017	- 3 934	0	1 177	- 2 757
Frais bruts 2017	480	0	37 896	38 376

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

### Primes émises brutes

À 99 360 milliers d'euros, les primes émises sont en hausse de 71 % (57 958 milliers d'euros en 2017) portées par les transferts de portefeuilles Beobank réalisés au 31 décembre 2017 pour ACMN Vie SA et au 31 mai 2018 pour NELL SA.

Historiquement, le chiffre d'affaires de NELB SA était majoritairement constitué par ses portefeuilles « emprunteurs et prévoyance » (94 % en 2017). Suite aux transferts des portefeuilles d'ACMN Vie SA et de NELL SA, le chiffre d'affaires de NELB SA est dorénavant réparti entre les portefeuilles « emprunteurs et prévoyance » à hauteur de 56 % et les portefeuilles « épargne et investissement » à hauteur de 44 %.

### Charges des sinistres brutes

Les charges des sinistres brutes s'élevaient à fin 2018 à 217 891 milliers d'euros, contre 18 810 milliers d'euros en 2017. Conséquence directe des transferts de portefeuilles, cette évolution a été largement accentuée par des rachats de contrats du portefeuille transféré d'ACMN Vie SA, au terme de leur engagement de taux minimum garanti, mais également par l'arrivée à échéance d'un grand nombre de contrats d'assurance-vie sur le portefeuille historique de NELB SA.

### Charges d'exploitation

Le montant des commissions s'élève à 38 154 milliers d'euros, en progression de 6 041 milliers d'euros sur un an, du fait de l'intégration des portefeuilles transférés.

Les frais opérationnels de la société s'élevaient à 8 797 milliers d'euros et sont en hausse de 40 %. Cette progression s'explique pleinement par le surcroît d'activité consécutif aux portefeuilles transférés et la mise en oeuvre effective de moyens permettant de l'absorber.

## 2. Analyse de la performance de souscription

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Primes acquises brutes	99 360	57 958
Charges des sinistres nettes de frais de gestion	- 218 759	- 19 155
Charges des provisions techniques	150 442	9 192
Ajustements des ACAV nets	- 8 680	0
<b>Solde de souscription</b>	<b>22 362</b>	<b>47 995</b>
Produits nets des placements	36 933	8 141
Participation aux résultats	- 2 011	- 12 395
<b>Solde financier</b>	<b>34 922</b>	<b>- 4 254</b>
<b>Solde des résultats financiers et de souscription</b>	<b>57 284</b>	<b>43 741</b>
Frais de gestion et commissions	- 44 644	- 37 512
Autres produits et charges techniques	743	536
<b>Solde de réassurance</b>	<b>- 224</b>	<b>- 191</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>13 160</b>	<b>6 574</b>

Tableau établi sur la base des états financiers.

Le résultat technique net enregistre une hausse sensible qui résulte principalement de l'intégration des portefeuilles transférés NELL SA et ACMN Vie SA et de l'amélioration en assurances des emprunteurs.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV) s'élèvent à 38 462 milliers d'euros contre 8 536 milliers d'euros en 2017, soit une hausse de 350,6 % liée au transfert d'actif effectué en 2018 et à fin 2017.

en milliers d'euros	2018				2017	Evolution 2018 / 2017
	Obligations	Actions & FCP	Dépôts & prêts	Total		
<b>Revenus nets</b>	<b>32 586</b>	<b>4 799</b>	<b>35</b>	<b>37 419</b>	<b>8 416</b>	
<b>Plus et moins-values</b>	<b>- 525</b>	<b>2 768</b>	<b>0</b>	<b>2 243</b>	<b>120</b>	
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>0</b>	<b>- 1 200</b>	<b>0</b>	<b>- 1 200</b>	<b>0</b>	
■ dotations	0	- 1 200	0	- 1 200	0	
■ reprises	0	0	0	0	0	
<b>PRODUITS FINANCIERS (en euros)</b>	<b>32 061</b>	<b>6 367</b>	<b>35</b>	<b>38 462</b>	<b>8 536</b>	<b>351 %</b>
<b>Ajustements des ACAV</b>	<b>0</b>	<b>- 8 680</b>	<b>0</b>	<b>- 8 680</b>	<b>0</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAUX</b>	<b>32 061</b>	<b>- 2 313</b>	<b>35</b>	<b>29 783</b>	<b>8 536</b>	<b>249 %</b>

### 2. Politique d'investissement menée en 2018

#### Les investissements de taux en 2018

Au cours de l'année 2018, les achats obligataires nets des ventes ont représenté 126 900 milliers d'euros. Les taux d'intérêt ont légèrement baissé en 2018 et sont restés à des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à 0,78 %, en légère baisse par rapport à 2017 (0,81%).

#### Les investissements en actions en 2018

En 2018, aucun investissement n'a été effectué en actions. 17 000 milliers d'euros de fonds ont été cédés. Dans le cadre du transfert de titres, 21 000 milliers d'euros ont été apportés à NELB SA (10 000 milliers d'euros de fonds et 11 000 milliers d'euros de produits structurés actions).

Au global, l'exposition actions, OPCVM actions et structurés actions a légèrement diminué sur l'année, passant de 13,8 % à 13,1 %.

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges techniques ; résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectées à d'autres rubriques ;
- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance ;
- le résultat exceptionnel constitué sur cet exercice des charges exceptionnelles de 210 milliers d'euros relatives à l'amortissement du *goodwill* du portefeuille de NELL SA transféré au 31 mai 2018 ;
- l'impôt sur les bénéfices.

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>12</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>18</b>
1. Structure de la gouvernance	12	1. Organisation générale	18
2. Politique et pratiques de rémunération	13	2. Les objectifs	18
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants	13	3. Le dispositif de contrôle interne	18
		4. Le dispositif de conformité	19
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>14</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>20</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	14	1. Indépendance	20
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	14	2. Objectivité	20
		3. Fonctionnement du service	21
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>15</b>	4. Planification de l'activité	21
1. Politique spécifique par risque	15	5. Déroulement d'une mission	21
2. Organisation du système de gestion des risques	17	<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>21</b>
		<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>22</b>
		<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>22</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, NELB SA a mis en place des règles de bonne gouvernance. Elles clarifient notamment les processus décisionnels et prévoient des règles de conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Ces règles de gouvernance sont basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle de NELB SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la Direction effective et le contrôle exercé sur cette Direction.

Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil d'administration ;
- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité de direction ;
- les Responsables des fonctions clés.

#### a. L'Assemblée générale

NELB SA est actuellement détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

#### b. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie globale de l'entreprise et de la politique en matière de risques mais aussi de la surveillance des activités de l'entreprise et du contrôle de la Direction effective.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de neuf membres, répartis entre administrateurs exécutifs et administrateurs non exécutifs. Cette composition est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances.

Les administrateurs de la société sont :

- Monsieur Pierre Reichert (Président du Conseil d'administration) ;
- Monsieur Guy Schellinck, administrateur non exécutif ;
- Monsieur Guy Roosen, administrateur non exécutif ;
- Monsieur Étienne Depeyre, administrateur non exécutif ;
- Monsieur Luc Wynant, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean Courtin, administrateur indépendant ;
- Madame Myriam Billens (Présidente du Comité de direction) ;
- Monsieur Giuseppe Cravotta, administrateur exécutif ;
- Monsieur Alexandre Argiolas, administrateur exécutif.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion d'un groupe de sociétés d'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

Organe de pilotage de la stratégie de NELB SA, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le Conseil d'administration est en particulier en charge :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle ;
- de la validation des principales politiques et principaux reportings prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (surveillance des décisions prises par le Comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance de NELB SA ;
- de prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de NELB SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le Comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier sur convocation du Président et chaque fois que son intérêt l'exige.

#### c. Le Comité d'audit et des risques

NELB SA est dotée d'un Comité d'audit et des risques qui a pour objet de conseiller le Conseil d'administration, en matière d'audit, dans ses obligations :

- d'élaboration et de reporting externe de l'information financière ;
- d'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de NELB SA.

Le Comité d'audit et des risques a également pour tâches le suivi de l'audit interne et de ses activités, le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé, de même que l'examen et le suivi de l'indépendance du commissaire agréé.

Pour mener à bien ses missions relatives au pilotage des risques et au contrôle financier et périodique, le Conseil d'administration s'appuie sur les recommandations et les travaux du Comité présentés ci-dessous :

- fournir au Conseil des avis sur l'appétence aux risques ;
- surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- superviser le dispositif de gestion des risques visant notamment à identifier, mesurer, gérer, contrôler et déclarer les risques ;
- superviser les travaux des fonctions de contrôle permanent et de conformité.

#### d. Le Comité de direction

Le Conseil d'administration a mis en place un Comité de direction en charge de la Direction effective de l'activité afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au Conseil d'administration.

Le Comité de direction est chargé par le Conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, de la Direction concrète des activités de NELB SA. Il pilote et coordonne les différents métiers et activités de l'entreprise.

Le Comité de direction assume la gestion opérationnelle, assure la mise en place des systèmes nécessaires de gestion des risques et de contrôle interne et est également en charge de la mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle.

#### e. Les responsables des fonctions clés

NELB SA s'est dotée de fonctions clés indépendantes qui viennent renforcer la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, NELB SA sous-traite auprès du GACM SA les fonctions clés audit interne et gestion des risques.

Le GACM SA est en effet doté de Responsables de fonctions clés indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur leurs compétences techniques acquises suite à leur cursus et à des formations suivies régulièrement. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du Groupe qui leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les Responsables des fonctions clés s'appuient sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisantes permettant la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

L'organe de contrôle a la possibilité d'entendre les Responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la Direction effective si le Conseil l'estime nécessaire.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration.

## 2. Politique et pratiques de rémunération

Le système de rémunération de NELB SA s'inscrit dans le cadre d'une gestion saine et efficace des risques conforme à sa stratégie et qui respecte les valeurs et les intérêts à long terme de la société dans une perspective de croissance durable. Ce système de rémunération prévoit des salaires fixes.

Toutefois des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur. L'attribution éventuelle de telles primes relève de la compétence :

- de l'Assemblée générale pour les membres du Conseil d'administration ;
- du Conseil d'administration pour les membres du Comité de direction ;
- du Comité de direction pour les commerciaux et les autres collaborateurs.

Suivant la politique générale du GACM SA, les mandats sociaux ne font en principe pas l'objet de rémunération. La rémunération des salariés de NELB SA est définie par référence au barème sectoriel et conformément aux règles légales et conventions sectorielles.

NELB SA a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au Comité de rémunération mis en place au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

## 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La société s'assure que les membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante disposent des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction ainsi que d'une intégrité absolue.

Ils satisfont aux conditions d'honorabilité et d'expérience professionnelles requises pour l'exercice de leurs fonctions conformément à la Directive Solvabilité II, à la Circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018, à la Circulaire coupole NBB\_2016\_31 du 5 juillet 2016 actualisée en septembre 2018 et à la politique relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants et Responsables de fonctions clés mise en place au sein de la société.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et aussi de manière collective.

L'appréciation des compétences et connaissances porte notamment sur les points suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante justifiant de l'honnêteté et de la plus haute intégrité personnelle.

NELB SA veille au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise veille aussi à la désignation en son sein d'une personne responsable de la fonction de contrôle sous-traitée qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

### 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, des articles 258 et 273 du Règlement Délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et de la Circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018 ainsi que de la Circulaire coupole NBB\_2016\_31 du 5 juillet 2016 actualisée en septembre 2018, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'entreprise s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, mais également de manière permanente que les exigences d'expertise et d'honorabilité sont remplies par les personnes concernées.

L'examen de leurs compétence et honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel décrit dans un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire et une déclaration de non-condamnation.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des Responsables des fonctions clés, il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen, notamment en cas :

- d'ouverture d'une procédure pénale, civile, administrative ou disciplinaire à l'encontre de la société, d'un administrateur, d'un membre du Comité de direction ou du Responsable d'une fonction clé ;
- d'infractions répétées aux lois et aux règlements ;
- de doutes quant à la gestion intégrée de la société.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au Comité de nomination constitué au niveau de la société faïtière Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Une politique écrite relative à l'application de ces exigences a été mise en place au sein de la société NELB SA.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des personnes suivantes :

- membres du Conseil d'administration ;
- membres du Comité de direction ;
- Responsables des fonctions clés.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à la Banque Nationale de Belgique des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à la Circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la société.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie notamment sur des cartographies des risques auxquels est soumise la société.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique d'investissement.

### 1. Politique spécifique par risque

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de prime ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

De manière générale, la société souscrit tout un ensemble de risques « simples » provenant d'une clientèle de particuliers.

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- le développement commercial et la tarification ;
- la fonction actuariat qui a pour vocation la coordination actuarielle des différentes activités, la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction effective approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique d'investissement et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité.

La gestion des risques financiers s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service de *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction effective approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

#### c. Gestion des autres risques

La compagnie est exposée à d'autres risques, notamment les risques opérationnels, les risques de non-conformité et d'autres risques non quantifiables par du capital – tels que stratégiques, émergents ou d'image.

##### Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et reporting Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour NELB SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de NELB SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données est ainsi créé, géré et contrôlé dans le Groupe ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les Commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, NELB SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur Directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est administré par Euro-Information (EI) filiale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont les process sont certifiés ISO 9001 et IASE 3402 ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes S2 y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;
- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de précision, fiabilité, exhaustivité, cohérence, plausibilité et du délai de transmission. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;
- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du Comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce Comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

### Risque de non-conformité

Aux fins d'une bonne maîtrise du risque de non-conformité, le responsable de la conformité déploie et impulse les travaux de conformité. Il travaille en étroite relation avec ses contributeurs au sein des lignes de métier. Acteurs de la conformité de premier niveau, tout en étant au contact de la réalité des activités, ceux-ci contribuent à la prise en compte des impératifs de conformité, au respect des procédures de conformité et au déploiement des actions initiées par le responsable de la conformité.

La conformité ne pouvant pas rassembler en son sein toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions, elle travaille en étroite relation avec les autres filières, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, l'audit interne ou les lignes de métier. Également, la conformité travaille en étroite relation avec la conformité du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, sa société mère. Par ailleurs, la conformité travaille en relation avec la conformité du distributeur Beobank NV/SA.

### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les 5 actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la Directive européenne 2009/138/CE.

Les 5 actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

### Cartographie des risques

La construction de la cartographie des risques est effectuée par le contrôle permanent de NELB SA en lien avec les services opérationnels et avec un accompagnement de la fonction clé de gestion des risques et du contrôle permanent du GACM SA. Les risques sont identifiés par processus.

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place.

L'évaluation des risques est appréhendée selon deux axes : la fréquence (probabilité de survenance) et la gravité (éventuel impact). NELB SA a défini les échelles d'évaluation pour les deux axes. La mesure de l'impact est faite aux niveaux financier, juridique, opérationnel et réputation.

Une fois les risques évalués au niveau brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

En 2018, l'entreprise a travaillé sur l'alignement de son dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôle et outils).

### Gestion des incidents

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil (RISKOP), commun à l'ensemble des entités du Groupe, sert à la construction de bases historiques de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques.

Les incidents survenus sont remontés à la fonction centrale du contrôle permanent du GACM SA qui est en charge de l'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels. La centralisation au niveau du Groupe permet d'avoir une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

La gestion des incidents au niveau de NELB SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

### Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Suite à l'intégration de NELB SA dans le GACM en juillet 2018, le Plan de Continuité d'Activité de NELB SA est en cours d'ajustement.

Les activités de NELB SA sous-traitées auprès des équipes du GACM SA et de NELL SA sont intégrées dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité métiers de ces sociétés. Annuellement, elles opèrent des tests d'indisponibilité des locaux (tests de repli) et d'indisponibilité informatique (Plan de Reprise d'Activité informatique) et les résultats de ces tests sont communiqués à NELB SA.

## d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

### Organisation

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions.

Elle fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles, et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous la houlette de la fonction gestion des risques.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au Comité de direction puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

### Scénarios de crise envisagés

Plusieurs types de scénarios de crise sont envisagés dans le processus ORSA :

- des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le Groupe ou pour la société. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces *stress tests* est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA ;

- des scénarios dits de *reverse stress* pour les risques identifiés comme majeurs. Ils visent à déterminer le niveau d'un risque au-delà duquel l'appétence au risque n'est plus respectée.

### Documentation

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'autorité de contrôle.

### Fréquence

L'ORSA est réalisé *a minima* une fois par an et donne lieu à un rapport ORSA complet envoyé à l'autorité de contrôle.

Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société NELB SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, le service contrôle permanent, et la fonction conformité ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne, ponctuellement, qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au Conseil d'administration et au Comité de direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis l'intégration de North Europe Life Belgium (NELB) dans le GACM en juillet 2018, les travaux d'alignement du dispositif de contrôle interne de NELB SA vers celui du GACM SA ont été menés. Ces travaux visaient à inscrire le système de contrôle interne de la société dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### 1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de NELB SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts.

#### Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations. NELB SA a toujours développé le principe des quatre yeux qui est intégré dans les activités journalières des différentes équipes opérationnelles.

Ce dispositif de contrôles quotidiens se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles.

En plus de ces contrôles quotidiens, NELB SA a mis en place des contrôles périodiques basés sur une approche des risques effectués par les responsables de département. Ces contrôles visent à s'assurer que les activités et les contrôles incombant à leurs équipes soient réalisés et en respect des règles définies. Ces vérifications sont réalisées sur la base de procédures automatiques ou manuelles et formalisées dans le portail de contrôle interne métiers (CINTMT).

#### Les contrôles de deuxième niveau

Le contrôle de deuxième niveau recouvre les contrôles exercés par la fonction de contrôle permanent indépendante des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'efficacité et de l'efficacé des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

#### Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacé des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont assurées par le service du contrôle permanent. Ce dernier est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails dédiés. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle de la société et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour de la cartographie des risques ;
- activité de contrôle des habilitations liées au système d'information : mise à jour des accès, analyse et suivi des demandes ;
- activités de supervision des métiers, des habilitations, du dispositif de sécurité financière et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

#### Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique. Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les contrôles réalisés selon un descriptif détaillé, et formalisés dans le portail CINTMT, doivent être documentés de manière à pouvoir tracer l'ensemble des travaux effectués, leurs résultats, les anomalies détectées et les actions correctrices définies.

Une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent, de conformité de NELB SA et les services opérationnels pour les domaines suivants :

- contrôle permanent ;
- habilitations ;
- risques opérationnels ;
- conformité ;
- sécurité financière ;
- qualité des données.

Le service contrôle permanent du GACMSA participe à l'accompagnement et la consolidation des travaux de contrôle interne de NELB SA.

Le maintien de la sensibilisation à la culture du contrôle interne est assuré par des animations régulières du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels.

#### Reporting

Au moins une fois par an, les services de contrôle permanent et de la conformité rendent compte des résultats des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne à la Direction effective de NELB SA et du GACM SA.

Sur la base des constats et des travaux menés, le Comité directeur peut être amené à prendre des décisions en vue de prévenir ou de remédier à des risques insuffisamment maîtrisés. Les responsables du contrôle permanent et de la conformité exposent la situation et les problématiques soulevés, mais ne participent pas aux prises de décisions du Comité.

## 4. Le dispositif de conformité

La compliance est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de l'entreprise pour accompagner cette dernière dans son adaptation à un monde en mutation en lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la compliance veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique. Elle s'inscrit à cet endroit dans le respect des orientations stratégiques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après « GACM SA »), sa holding, suivant lesquelles les plus grandes réactivité et simplicité ne feront pas l'économie de la qualité.

La compliance contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent. Son ambition s'inscrit dans celle du GACM SA de déployer, au niveau de chacune des filiales du Groupe, un socle minimum de diligences de conformité, dans le respect des exigences et des contingences locales.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de l'entreprise et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la compliance sert donc les intérêts de l'entreprise d'assurance, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

La conformité a maintenu un fort engagement tout au long de l'exercice 2018 en vue de garantir une bonne prise en compte des deux réformes majeures que sont la réforme de la distribution d'assurance et la réforme de la protection des données à caractère personnel.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la compliance est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation de la veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;

- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de compliance, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- veiller à disposer d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme efficace ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus.

Si la conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de l'entreprise.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la compliance s'appuie sur des contributeurs au sein des lignes de métier. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires,

au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, l'audit ainsi que le juridique et le service conformité du GACM SA et plus largement les corps de contrôle du GACM SA. Enfin, elle dispose d'un accès direct à la Direction effective.

### Reporting

Le Conseil d'administration apprécie annuellement le bilan des actions de la compliance ainsi que le plan d'action pour l'exercice suivant.

Pour 2019, en cohérence avec les travaux au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du GACM SA, la conformité veillera tout d'abord à la finalisation des travaux exigés par la réforme de la distribution d'assurance. Il s'agit essentiellement de contrôler le bon déploiement d'une révision régulière des produits, garantissant que ceux-ci demeurent en adéquation avec les besoins de la clientèle. Également, la conformité poursuivra les travaux en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit de finaliser la documentation justifiant que les activités sont menées dans le respect de la législation relative à la protection des données. Il s'agit aussi de veiller à ce que les données personnelles des clients ne soient conservées que pour une durée proportionnée et légitime.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction clé d'audit interne de NELB SA est assurée par le Responsable de la fonction clé audit interne du Groupe des ACM. Cette délégation est précisée dans la politique de sous-traitance du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La fonction clé d'audit interne rapporte directement à la personne relais désignée au sein de NELB SA.

NELB SA ne dispose pas d'une équipe d'audit dédiée, par conséquent, pour la réalisation des missions d'audit interne, elle a recours au service d'audit interne du GACM SA.

Le service d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Indépendance

Le service d'audit interne du GACM SA est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le relais de la fonction clé audit interne communique au Comité de direction de NELB SA à tout moment et au moins une fois par an au Conseil d'administration de NELB SA le résultat des contrôles effectués et notamment du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre de NELB SA à destination du Conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction clé d'audit interne de NELB SA peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique, après avoir préalablement informé le Comité de direction ou le Conseil d'administration.

### 2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

### 3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le Conseil de surveillance du GACM SA. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

### 4. Planification de l'activité

Le service d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit transmis à la Banque Nationale de Belgique. Le plan d'audit est élaboré selon une approche par les risques, en lien avec le Comité de direction de NELB SA.

### 5. Déroulement d'une mission

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités de NELB SA et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques réalisées par le gestionnaire de risques et contribuent à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de NELB SA.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis au relais de la fonction clé audit interne et au Comité de direction.

NELB SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le Conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle se déclinent en 6 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques et la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques ; cette mission inclut en outre le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux et la vérification du calcul de la « provision clignotant » lorsque la société doit la doter ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité ou métiers du GACM SA, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant les nouveaux produits, les nouvelles garanties, sur la politique de souscription et les grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la validation des modèles Solvabilité II ;
- l'émission d'un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière ;
- la rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle qui décrit les missions effectuées et qui comprend notamment la remise d'un avis sur la suffisance des provisions techniques, sur la politique de souscription, sur l'adéquation du programme de réassurance ainsi qu'une synthèse sur l'évaluation de la qualité des données utilisées.

## G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, NELB SA observe les mêmes orientations que son groupe d'appartenance. Un éventuel recours à la sous-traitance mobilise prioritairement les structures dédiées du Groupe, au service d'une meilleure maîtrise des risques.

NELB SA a fait le choix de déléguer à la société ACM Vie SA, filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, un certain nombre de fonctions ou d'activités reconnues comme importantes ou critiques. Il s'agit en premier lieu des fonctions clés de gestion des risques et d'audit. Il s'agit ensuite de la gestion de certains portefeuilles en branches 21, 23 et 26 de la gestion comptable, financière ou du pilotage des outils de gestion. On signalera également la délégation de gestion de portefeuilles à la société NELL SA, également filiale du GACM SA. La société NELB SA recourt aussi à la filiale informatique dédiée du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Euro-Information pour la fourniture de logiciels et applicatifs. Pour la gestion des actifs liés aux contrats d'assurance de la branche 21, NELB SA a recours à la société La Française Asset Management SAS.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures, ne relevant pas de la supervision du GACM SA, du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, demeure quant à elle mesurée. La société privilégie en effet la maîtrise directe de ses activités. On relèvera ici Candriam Belgium SA qui s'occupe de l'Asset Management.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

# 3

## PROFIL DE RISQUE



<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>24</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>28</b>
		1. Description des principaux risques	28
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>24</b>	2. Exposition au risque	28
1. Description des principaux risques	24	3. Gestion du risque	28
2. Exposition au risque	24	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>29</b>
3. Gestion du risque	25	1. Description des principaux risques	29
4. Analyse de sensibilité au risque	25	2. Exposition au risque	29
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>25</b>	3. Gestion du risque	29
1. Description des principaux risques	25	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>30</b>
2. Exposition au risque	26	1. Description des principaux risques	30
3. Gestion du risque	26	2. Exposition au risque	30
4. Analyse de sensibilité au risque	26	3. Gestion du risque	30
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>27</b>	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>30</b>
1. Description des principaux risques	27	1. Dépendance entre les risques	30
2. Exposition au risque	27		
3. Gestion du risque	27		
4. Analyse de sensibilité au risque	27		

## A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2018, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	88 955
SCR de contrepartie	5 733
SCR de souscription vie	13 949
SCR de souscription santé	36
<b>BSCR</b>	<b>95 173</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>7 677</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 1 905</b>
<b>Ajustement par la PB</b>	<b>5 380</b>
<b>SCR final</b>	<b>106 324</b>

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société. Suite à la fusion-absorption de NEA SA par le GACM SA, la gestion des actifs de NELB SA a été déléguée à ACM Vie SA au moyen d'une convention de sous-traitance. Un nouveau système de limites sur les actifs financiers, décrit ci-dessous, est ainsi en cours de mise en oeuvre.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

Par ses activités en prévoyance, en emprunteur et en assurance-vie de type épargne, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance-vie.

#### Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne et prévoyance, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats. Le risque de rachat peut également correspondre, en épargne, au risque de perte financière liée à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers, pour les contrats qui bénéficient d'une garantie en capital.

#### Risques d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

#### Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

La société gère des produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par des garanties d'épargne (contrats en euros et UC), de prévoyance et d'emprunteurs.

#### SCR

Le SCR de souscription santé représente moins de 1 % du SCR global. L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription vie.

Le SCR de souscription vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR mortalité	2 696
SCR longévité	1 130
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	9 224
SCR frais	4 298
SCR catastrophe	2 827
<b>SCR de souscription vie</b>	<b>13 949</b>

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de rachat, de frais, de mortalité et catastrophe.

## b. Évolution du risque

Des portefeuilles d'épargne d'autres entités du Groupe ont été transférés à NELB SA fin 2017 et courant 2018, augmentant ainsi significativement les provisions mathématiques de la société.

## c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

Étant donné la clientèle de particuliers de la société, le risque de concentration est faible.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

#### *Risque de mortalité et d'invalidité*

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, sur son activité de prévoyance et d'emprunteurs, la compagnie dispose d'un programme de réassurance pour certains risques.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

### Risque de rachat

Afin de diminuer le risque de rachat au terme du Taux Minimum Garanti (TMG) des contrats, un nouveau contrat d'épargne en euros ou en UC est proposé aux assurés.

## b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard et des indicateurs opérationnels.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une sensibilité à une baisse des rachats, principal risque de souscription de la société, a été réalisée.

# C. RISQUE DE MARCHÉ

## 1. Description des principaux risques

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

### Risque de taux

En assurance-vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;

- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimum garantis sur les contrats d'épargne en euros.

### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes de la société d'assurance.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

### Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

## Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

## Risque de concentration

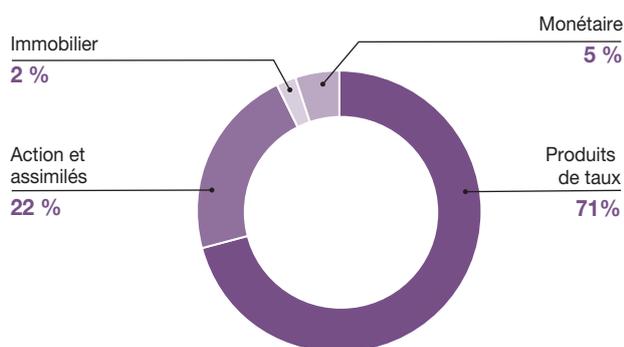
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

## 2. Exposition au risque

### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2018 (en Valeur Nette Comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en Unités de Compte) est la suivante :



### SCR

Le risque de marché représente 76 % du SCR global de NELB SA.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

#### Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	5 916
SCR actions	44 045
SCR immobilier	4 538
SCR de <i>spread</i>	44 687
SCR change	6 830
SCR concentration	8 960
<b>SCR de marché</b>	<b>88 955</b>

Les principaux risques de marché sont les risques de *spread*, actions et taux.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

### b. Évolution du risque

Sur l'année 2018, la part du monétaire a diminué au profit des produits de taux.

### c. Concentration

Le risque de concentration est lié à l'exposition sur plusieurs banques du marché français.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et des procédures de la Direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

### b. Suivi du risque

Des suivis ALM, réalisés périodiquement, fournissent des informations à la Direction financière lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont mises en place périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

## D. RISQUE DE CRÉDIT

### 1. Description des principaux risques

#### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

#### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opération financière ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

##### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

en VNC	31.12.2018
AAA - A	80 %
BBB ou moins - Non noté	19 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille obligataire est majoritairement constitué d'obligations d'entreprises.

#### SCR

##### Détail du SCR de crédit (en milliers d'euros)

SCR de marché	88 955
<i>SCR de spread</i>	44 687
SCR de contrepartie	5 733

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché (39 %).

Le SCR de contrepartie représente 5 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines en portefeuille a augmenté cette année.

La France et la Belgique sont les principaux émetteurs au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

#### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

##### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été définies.

##### Risque de contrepartie

La compagnie a fait le choix de diversifier ses dépôts en banque auprès de différentes contreparties.

#### b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

### 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spread* sur les obligations d'entreprises ;
- une hausse des *spread* sur les obligations souveraines.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

---

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition au risque

---

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2018, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La structure de liquidité sur le portefeuille de NELB SA a évolué sur l'exercice 2018 suite au changement de gestion sur les actifs (hors UC).

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

### 3. Gestion du risque

---

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité sera géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permettra de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs augmentés de la poche monétaire la première année. Le cas échéant, des réallocations des actifs peuvent être proposées ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) seront menés afin d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

#### b. Suivi du risque

En complément des études citées, un suivi quotidien de la situation de trésorerie permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats, notamment lorsque le tarif est non révisable sur la garantie décès de l'activité emprunteurs. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 7 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2018.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour NELB SA.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place. Une fois les risques évalués au niveau brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

En 2018, l'entreprise a travaillé sur l'alignement de son dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôle et outils).

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil (RISKOP), commun à l'ensemble des entités du Groupe, sert à la construction de bases historiques de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques. La gestion des incidents au niveau de NELB SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

Un Plan de Continuité d'Activité métier est élaboré et formalisé en lien avec le contrôle permanent du GACM SA.

Des tests sont régulièrement organisés pour la continuité d'activité en cas d'indisponibilité des locaux (test de repli) et d'indisponibilité d'informatique (Plan de Reprise d'Activité informatique).

L'ensemble s'inscrit dans le cadre du respect de la politique de continuité d'activité.

#### b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par des animations régulières.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

---

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

#### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

#### Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

NELB SA ne porte pas de risques directs sur l'activité informatique. Les risques informatiques portent sur le système d'information du GACM SA qui est mis à disposition par la holding informatique, Euro-Information (EI), du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour les activités sous-traitées par NELB SA vers ACM Vie SA, société du GACM, le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques.

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt NELB SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risques principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

### 2. Exposition au risque

---

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Euro-Information est certifié ISO 27001, norme internationale dédiée au Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI). Une garantie d'assurance souscrite par Euro-Information Production avec un porteur de risque externalisé au Groupe permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, NELB SA peut être soumis au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image du Groupe. Toutefois, ce risque est peu probable car il s'agit d'un groupe bancaire étranger (français) et les produits de NELB SA sont commercialisés via BEOBANK, nom différent du groupe bancaire auquel NELB SA est affilié.

### 3. Gestion du risque

---

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La conformité travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. Également, la conformité travaille en relation avec la conformité du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, sa société mère.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### 1. Dépendance entre les risques

---

NELB SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre module et sous-module de risques. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>32</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>36</b>
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	32	<b>D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>36</b>
2. Valorisation des actifs financiers	33	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	36
3. Autres actifs	33	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	36
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>34</b>		
1. Tableau récapitulatif par activité	34		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	34		
3. Hypothèses principales	34		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	35		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	35		

Actifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Immobilisations incorporelles	0	1 590	- 1 590
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	27	27	0
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	1 864 118	1 768 405	95 713
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	117 098	117 098	0
Prêts et prêts hypothécaires	328	328	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 169	1 169	0
Autres actifs	4 220	4 220	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 361	60 361	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 047 319</b>	<b>1 953 195</b>	<b>94 124</b>

Passifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 661 082	1 593 034	68 048
Provisions techniques UC et indexés	111 288	116 459	- 5 170
Autres passifs	26 264	24 358	1 905
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 798 634</b>	<b>1 733 851</b>	<b>64 783</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>248 685</b>	<b>219 344</b>	<b>29 341</b>

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

### 1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société NELB SA hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché *via* les contributeurs de données SIX TELEKURS et BLOOMBERG et, pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

#### Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS et/ou BLOOMBERG

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS ou BLOOMBERG. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 :

- moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et

traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Enfin, pour moins d'une dizaine de titres (0,6 % des actifs valorisés), le cours récupéré correspond soit au cours demandé, soit à un cours fourni par le dépositaire.

#### Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2018 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- pour les obligations d'émission privée, les fonds d'investissement (de capital-risque, de dette, de gestion alternative...) et les structurés, saisie des valorisations fournies par les différentes sociétés de gestion et valorisateurs ;
- pour les prêts et les dépôts, la valorisation est au prix de revient.

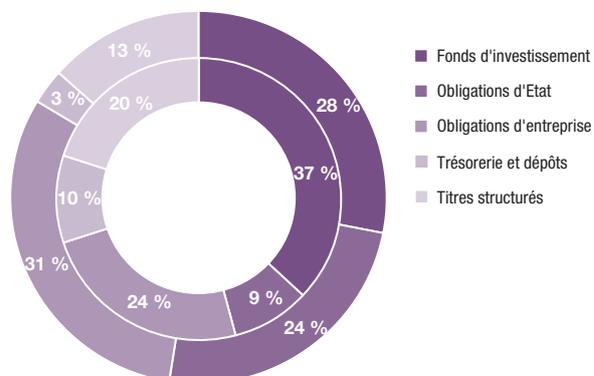
Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

71,3 % des actifs de la société sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 28,7 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations d'émission privée (6 %), de fonds d'investissement (6,5 %), de structurés (13,1 %), de prêts et liquidités (3 %).

## 2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la société NELB SA, hors coupon couru, sont comme pour l'exercice précédent principalement composés d'obligations d'entreprises et de fonds d'investissement pour respectivement 31 % et 28 % à fin 2018.

### → RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus au 31 décembre 2018, soit une valorisation totale de 2 041 931 milliers d'euros.

## 3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 0,2 % du total bilan, soit 4 220 milliers d'euros, et sont composés principalement de créances non liées aux opérations d'assurance pour 2 438 milliers d'euros.

en milliers d'euros	2018	2017	Variations
Créances nées d'opérations d'assurance	741	1 306	- 565
Créances nées d'opérations de réassurance	1 040	1 057	- 17
Autres créances (hors assurances)	2 438	2 876	- 438
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>4 220</b>	<b>5 240</b>	<b>- 1020</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique.

## B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II de NELB SA se décomposent de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Provisions <i>Best Estimate</i></b>	<b>Marge pour risque</b>	<b>Total Provisions SII</b>
Santé SLT	15 975	108	16 083
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 634 539	10 460	1 644 999
UC	111 020	269	111 288
<b>TOTAL</b>	<b>1 761 534</b>	<b>10 837</b>	<b>1 772 371</b>

### 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

#### Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des *cash-flows* générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéficiaires. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance-vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très

grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les *cash-flows* issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des *cash-flows* du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

#### Marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du Règlement Délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. La simplification n° 3 proposée dans les textes réglementaires Solvabilité II a été utilisée. Elle permet d'approximer le SCR pour chaque année future en supposant que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

### 3. Hypothèses principales

S'agissant d'une société vie, les hypothèses principales détaillées ci-après sont relatives aux marchés financiers.

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2019.

La correction pour volatilité est de 24 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Avec VA</b>	<b>Sans VA</b>	<b>Écart en montant</b>	<b>Écart en %</b>
Provisions techniques SII	1 772 371	1 795 152	22 782	1,3 %
Fonds propres disponibles	248 685	231 594	- 17 091	- 6,9 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	248 685	231 594	- 17 091	- 6,9 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	248 685	231 594	- 17 091	- 6,9 %
SCR	106 324	121 677	15 353	14,4 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>234 %</b>	<b>190 %</b>	<b>- 44 pts</b>	<b>- 18,6 %</b>
MCR	47 846	54 755	6 909	14,4 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>520 %</b>	<b>423 %</b>	<b>- 97 pts</b>	<b>- 18,6 %</b>

Le ratio de couverture du SCR passe de 234 % à 190 %, soit une baisse de 44 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 520 % à 423 %, soit une baisse de 97 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

## 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont bâties à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

Concernant les garanties des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement.

## 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

<i>en milliers d'euros</i>	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	16 320	15 975	108	16 083
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 576 707	1 634 539	10 460	1 644 999
UC	116 459	111 020	269	111 288
<b>TOTAL</b>	<b>1 709 486</b>	<b>1 761 534</b>	<b>10 837</b>	<b>1 772 371</b>

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les *cash-flows* futurs revalorisés pour les contrats en euros.

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possibles, alors que les lois utilisées pour les provisions sociales sont celles du tarif. Par ailleurs, les provisions *Best Estimate* peuvent être négatives.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 1,3 % du total bilan, soit 26 264 milliers d'euros. Ils ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II et sont composés de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Variations</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance	18 390	6 837	11 553
Autres dettes (hors assurance)	5 968	19 538	- 13 570
Impôt différé net passif	1 905	4 437	- 2 531
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>26 264</b>	<b>30 811</b>	<b>- 4 548</b>

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

### ■ RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Variations</b>
ID sociaux	- 5 894	- 8 105	2 211
ID revalorisation <i>Best Estimate</i>	- 15 720	- 37 718	21 998
ID revalorisation actifs fi.	24 076	50 260	- 26 183
ID autres retraitements	- 557	0	- 557
<b>Impôt différé net passif</b>	<b>1 905</b>	<b>4 437</b>	<b>- 2 531</b>

La loi du 25 décembre 2017 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2020, par conséquent NELB SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

## D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>38</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>41</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	38		
2. Écart avec les fonds propres sociaux	38		
3. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres	39		
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>40</b>	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>41</b>
1. Ratios de solvabilité	40		
2. Points méthodologiques	40		
3. Résultats	40	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>41</b>

## A. FONDS PROPRES

### 1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres Tier 1 non restreints ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), ses caractéristiques feraient l'objet d'une analyse approfondie par le responsable de la fonction gestion des risques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du Règlement Délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction gestion des risques.

### 2. Écart avec les fonds propres sociaux

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

en milliers d'euros	2018	2017	Variations	%
Capital social	29 426	29 426	0	0 %
Primes liées au capital social	148 671	148 671	0	0 %
<b>Fonds propres communs SI-SII (A)</b>	<b>178 097</b>	<b>178 097</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Autres réserves	2 943	2 705	238	9 %
Report à nouveau	38 304	28 707	9 597	33 %
<b>Postes de fonds propres SI uniquement (B)</b>	<b>41 247</b>	<b>31 412</b>	<b>9 835</b>	<b>31 %</b>
Réévaluation des placements	95 715	142 742	- 47 028	- 33 %
Réévaluation des provisions techniques	- 62 878	- 98 977	36 099	36 %
Autres ajustements de valeurs	- 1 590	0	- 1 590	- 100 %
Reconnaissance des impôts différés	- 1 905	- 4 437	2 531	57 %
<b>Réévaluation SII (C)</b>	<b>29 341</b>	<b>39 329</b>	<b>- 9 988</b>	<b>- 25 %</b>
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION (B + C)</b>	<b>70 588</b>	<b>70 741</b>	<b>- 153</b>	<b>- 0 %</b>
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES SII (A + B + C)</b>	<b>248 685</b>	<b>248 838</b>	<b>- 153</b>	<b>- 0 %</b>

Tableau établi sur la base des QRTs S.02, S.23 et S.29.

#### Évaluation des actifs/passifs Solvabilité II

L'évaluation en valeur de marché des placements est détaillée dans les paragraphes « I. C. Résultats des investissements » et « IV. A. Évaluation des actifs ».

L'évaluation des provisions techniques correspond à l'écart entre les provisions sociales et les provisions Solvabilité II. Cet écart est détaillé au paragraphe « IV. B. Évaluation des provisions techniques ».

Les autres ajustements de valeurs de - 1 590 milliers d'euros contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2017 correspondent principalement à l'annulation des frais d'acquisition reportés, intégrés dans la valorisation des provisions techniques Solvabilité II.

#### Éléments déduits des fonds propres Solvabilité II

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société NELB SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

#### Fonds propres auxiliaires

Aucun fonds propre auxiliaire n'a été identifié.

### 3. Structure, qualité et exigibilité des fonds propres

#### Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles de NELB SA au 31 décembre 2018 s'élèvent à 248 685 milliers d'euros et sont intégralement classés en fonds propres de *Tier 1* non restreint.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 - non restreint</b>	<b>Tier 1 - restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Réserve de réconciliation	70 588	70 588			
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>248 685</b>	<b>248 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 248 685 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 - non restreint</b>	<b>Tier 1 - restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Réserve de réconciliation	70 588	70 588			
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>248 685</b>	<b>248 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 248 685 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 - non restreint</b>	<b>Tier 1 - restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426			
Primes liées au capital social	148 671	148 671			
Réserve de réconciliation	70 588	70 588			
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>248 685</b>	<b>248 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## B. SCR ET MCR

### 1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

en milliers d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	248 685
SCR	106 324
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>234 %</b>

en milliers d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	248 685
MCR	47 846
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>520 %</b>

Le MCR s'élève à 47 846 milliers d'euros, soit 45 % du SCR.

### 2. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

#### c. Transparisation

La transparisation concerne les actifs suivants : le *private equity*, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparisations que la société effectue sur les portefeuilles euros et UC se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

#### d. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

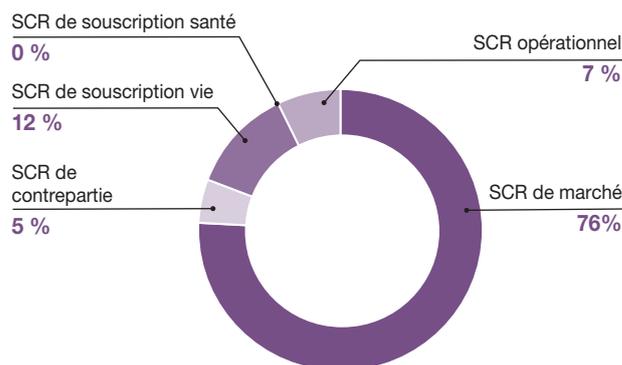
### 3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2018 s'élève à 106 324 milliers d'euros :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	88 955
SCR de contrepartie	5 733
SCR de souscription vie	13 949
SCR de souscription santé	36
<b>BSCR</b>	<b>95 173</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>7 677</b>
<b>Ajustement par la PB</b>	<b>5 380</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 1 905</b>
<b>SCR GLOBAL</b>	<b>106 324</b>

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



## C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.



# 6

## ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

## S.02.01.02

### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	27
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 864 118
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	8 811
Actions - cotées	R0110	8 811
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	1 398 250
Obligations d'État	R0140	486 898
Obligations d'entreprise	R0150	642 888
Titres structurés	R0160	268 464
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	457 057
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	117 098
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	328
Avances sur police	R0240	41
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	286
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 169
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 169
Santé similaire à la vie	R0320	865
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	304
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	741
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 040
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 438
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	60 361
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>2 047 319</b>

## S.02.01.02

### Bilan

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 661 082
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	16 083
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	15 975
Marge de risque	R0640	108
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 644 999
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 634 539
Marge de risque	R0680	10 460
Provisions techniques UC et indexés	R0690	111 288
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	111 020
Marge de risque	R0720	269
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	1 905
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	18 390
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 968
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>1 798 634</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>248 685</b>





S.12.01.02  
 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	1 519 588		111 020				114 951			1 745 559			15 975			15 975
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							304			304			865			865
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	1 519 588		111 020				114 647			1 745 255			15 110			15 110
Marge de risque	R0100	9 560	269			900					10 728	108					108
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	<b>1 529 148</b>	<b>111 288</b>			<b>115 851</b>					<b>1 756 287</b>	<b>16 083</b>					<b>16 083</b>

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 772 371	0	0	22 782	0
Fonds propres de base	R0020	248 685		0	-17 091	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	248 685	0	0	-17 091	0
Capital de solvabilité requis	R0090	106 324	0	0	15 353	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	248 685	0	0	-17 091	0
Minimum de capital requis	R0110	47 846	0	0	6 909	0

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**

**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	29 426	29 426			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	148 671	148 671			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	70 588	70 588			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>248 685</b>	<b>248 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	248 685	248 685	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	248 685	248 685	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	248 685	248 685	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	248 685	248 685	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>106 324</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>47 846</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>2,34</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>5,20</b>				

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.23.01.01 - 02

#### Fonds propres

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	248 685
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	178 097
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>70 588</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	19 507
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>19 507</b>

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	150 135		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 733		
Risque de souscription en vie	R0030	6 680		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	36		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-9 053		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>153 531</b>		

### Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	7 677
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-52 979
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 905
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>106 324</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	106 324
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

**S.28.01.01 - 01**

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040	
Résultat MCRL	R0200		58 002
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	1 466 609	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	52 979	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	111 020	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	129 758	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		4 271 740

**Calcul du MCR global**

		C0070	
MCR linéaire	R0300		58 002
Capital de solvabilité requis	R0310		106 324
Plafond du MCR	R0320		47 846
Plancher du MCR	R0330		26 581
MCR combiné	R0340		47 846
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		3 700
Minimum de capital requis	R0400		47 846

